

Décision n° 2019-1599
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 octobre 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 22 octobre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-1599
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 octobre 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900259	EURO CARGO RAIL	66 PERPIGNAN	1 UHF
201900989	DISP CENTRE DETENTION DE MELUN	77 MELUN	8 UHF
201900990	RAZEL-BEC SOCEMAT	11 LEZIGNAN CORBIERES	1 UHF
201900991	SOLUMAT ILE DE FRANCE	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
201900992	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GO	37 TOURS	1 UHF
201900993	DEMATHIEU & BARD BAT IDF	78 MANTES LA JOLIE	3 UHF
201900994	GOREZ FRERES	51 BETHENY	1 UHF*
201900995	SOREDI	44 ST VIAUD	1 UHF
201900996	LIMON JULIEN	73 VAL D'ISERE	1 VHF*
201900997	LS LE POLE LOISIRS SPORTIFS	95 CERGY	4 UHF
201900998	REUNION AIR SURETE	97 ST PIERRE	1 UHF
201900999	GRAND MAGASINS DE LA SAMARITAINE	75 PARIS	3 UHF
201901000	ISB ROCHEFORT	17 ROCHEFORT	3 UHF
201901002	NGE GENIE CIVIL	94 CHAMPIGNY SUR MARNE	2 UHF*
201901003	LES PORTES DE L'EURE	27 ST MARCEL	1 VHF
201901004	ETABLISSEMENTS R FAUCHON	85 FONTENAY LE COMTE	1 UHF
201901005	MY SECURITY	67 STRASBOURG	1 UHF*
201901007	SERIS SECURITY	44 NANTES	3 UHF
201901009	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS GUYANCOURT	11 PORT LA NOUVELLE	1 UHF
201901011	COMMUNE DES GETS	74 LES GETS	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201901013	PB CONSTRUCTIONS	38 CHASSE SUR RHONE	4 UHF
201901014	ETPO CHANTIERS GRUES CREPS	44 LA CHAPELLE SUR ERDRE	1 UHF
201901015	LEGENDRE ILE DE FRANCE	93 ST OUEN	1 UHF
201901016	SOCIETE OISE PROTECTION	75 PARIS	4 UHF
201901017	CIPS	74 ETREMBIERES	1 UHF
201901018	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	13 PORT ST LOUIS DU RHONE	1 UHF
201901019	PHIBOR ENTREPRISES	92 NANTERRE	4 UHF
201901020	NORD CEREALES	59 DUNKERQUE	4 UHF
201901021	AUCHAN MEAUX	77 CHAUCONIN NEUFMONTIERS	5 UHF
201901022	PROVENCE ELAGAGE	06 LA GAUDE	1 VHF*
201901023	CHARTRES METROPOLE TRAITEMENT ET VALORISATION (CMTV)	28 MAINVILLIERS	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps